



---

### Doseuse pondérale modèles JET 10, FLO 10, VAG, BSO, CBB et CEB

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

#### FABRICANT :

SOCIÉTÉ ELPE, ZI DE L'ALBANNE, 73490 LA RAVOIRE (FRANCE).

#### OBJET :

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 92.00.681.023.1 du 9 juin 1992 (1) relative à la doseuse pondérale modèles JET10 et FLO10
- n° 93.00.681.018.1 du 5 août 1993 (2) relative à la doseuse pondérale modèle VAG.
- n° 92.00.681.021.1 du 9 juin 1992 (3) relative à la doseuse pondérale modèle BSO
- n° 92.00.681.022.1 du 9 juin 1992 (4) et n° 97.00.680.001.1 du 7 mai 1997 (5) relatives à la doseuse pondérale modèles CBB et CEB.

#### CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèles JET 10, FLO 10, VAG, BSO, CBB et CEB faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par les décisions précitées par le dispositif électronique de mesure et d'asservissement qui comporte :

- \* un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle approuvé, et dont le coefficient  $p_i$  correspondant est inférieur ou égal à 0,7 (les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante) ;
- \* un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un (modèles CBB et CEB), deux (modèles JET 10, FLO 10 et VAG), trois (modèles BSO, CBB et CEB) ou quatre (modèles CEB et CBB) capteurs à jauge de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML ou d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union européenne dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et avec celles de l'instrument complet. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur. Le coefficient  $p_i$  correspondant doit être inférieur ou égal à 0,7.

Les autres caractéristiques métrologiques sont inchangées.

### **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèles JET 10, FLO 10, VAG, BSO, CBB et CEB étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La vérification primitive peut être réalisée :

- soit en deux phases (la première en atelier, la seconde au lieu d'installation),
- soit en une phase au lieu d'installation.

La présente décision d'approbation de modèle est prononcée en application du décret n° 76.279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure doseuses, les modalités de la vérification primitive sont celles prévues par ce décret.

### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous les références DA 24.60, DA 24.62, DA 24.79, DA 24.350, DA 24.453, DA 24.427 et DA 24.520 à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de RHÔNE-ALPES et chez le fabricant.

### **VALIDITÉ :**

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

### **REMARQUE :**

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88.682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de Métrologie, novembre 1992, page 1740
- (2) Revue Métrologie, août 1993, page 1099
- (3) Revue Métrologie, novembre 1992, page 1731
- (4) Revue Métrologie, novembre 1992, page 1735
- (5) Revue Métrologie, octobre 1997, page 585